



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

203. En ce qui concerne la coordination à l'échelon des gouvernements, la Commission a été informée de l'échange de lettres qui avait eu lieu entre le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et le Secrétaire exécutif de la Commission, échange de lettres dont on peut trouver le compte rendu dans le présent rapport, du paragraphe 122 au paragraphe 129 (voir également E/CN.12/311/Add.1/Rev.1). Elle a pris acte avec satisfaction de l'attitude prise par son Secrétaire exécutif au cours de cet échange de lettres et lui a recommandé de tenir compte, au cours de ses pourparlers, de l'intérêt qu'il y a, d'une façon générale, à arrêter le calendrier des sessions de la Commission et des réunions extraordinaires du Conseil économique et social interaméricain de façon à espacer suffisamment leurs grandes conférences économiques [résolution 70 (V)].

VII. — RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

204. La Commission a décidé [résolution 71 (V)] de modifier son règlement intérieur, conformément aux recommandations du Conseil économique et social en ce qui concerne les consultations avec les organisations non gouvernementales. Le règlement intérieur ainsi modifié est reproduit à l'annexe D.

VIII. — COMITÉ RÉGIONAL MIXTE DE COORDINATION DE LA MIGRATION

205. La Commission a pris acte du rapport du Comité

régional mixte de coordination de la migration (E/CN.12/323).

IX. — DATE ET LIEU DE LA SIXIÈME SESSION

206. La Commission a accepté la généreuse invitation du Gouvernement de la Colombie à tenir sa sixième session à Bogota. La résolution 72 (V) prévoyait que le Secrétaire exécutif fixerait la date de la session après avoir consulté le Président de la Commission et en fonction des décisions prises par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies au sujet du calendrier de ses réunions. Au cours de la discussion consacrée à cette question, le Secrétaire exécutif a déclaré que, si la Commission décidait de tenir sa prochaine session en 1955, il fixerait une date pour la réunion du Comité plénier en 1954, après avoir consulté le Président de la Commission. L'ordre du jour du Comité plénier comprendrait, conformément au mandat de la Commission, la révision du programme de travail de la Commission, ainsi que la préparation et l'approbation du rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social.

X. — PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

207. La Commission a adopté un projet de résolution qu'elle soumet au Conseil économique et social (voir plus loin, quatrième partie).

Quatrième partie. — RESOLUTIONS ADOPTEES A LA CINQUIÈME SESSION

208. A sa cinquième session, la Commission a adopté les résolutions suivantes:

- 44 (V). Etude économique de l'Amérique latine.
- 45 (V). Echanges commerciaux entre l'Amérique latine et les pays industriels.
- 46 (V). Rapport des échanges.
- 47 (V). Compensations multilatérales de paiements.
- 48 (V). Techniques de planification du développement économique.
- 49 (V). Monographies de développement économique.
- 50 (V). Intégration économique de l'Amérique centrale.
- 51 (V). Assistance technique.
- 52 (V). Régime fiscal auquel sont soumis les investissements étrangers dans les pays d'Amérique latine, tant de la part de ceux-ci que de la part des pays d'origine des capitaux.
- 53 (V). Recherche technique et formation de techniciens en Amérique latine.
- 54 (V). Distribution du revenu dans ses rapports avec le développement économique.
- 55 (V). Intégration économique.
- 56 (V). Développement du tourisme.
- 57 (V). Sidérurgie et industrie minière.
- 58 (V). Industries du papier et de la pâte à papier.
- 59 (V). Industries chimiques.
- 60 (V). Inventaire des ressources naturelles non agricoles.
- 61 (V). Méthode des sondages statistiques et son application à l'étude des problèmes économiques de l'agriculture.

- 62 (V). Monographies de développement agricole.
- 63 (V). Etudes sur le rôle de la production et du commerce du café dans le développement économique.
- 64 (V). Statistiques agricoles.
- 65 (V). Crédit agricole.
- 66 (V). Réforme agraire.
- 67 (V). Industrie bananière.
- 68 (V). Fibres dures.
- 69 (V). Commerce intrarégional.
- 70 (V). Coordination avec le Conseil économique et social interaméricain.
- 71 (V). Modifications au règlement intérieur.
- 72 (V). Lieu et date de la sixième session.
Projet de résolution soumis au Conseil économique et social.

209. Voici le texte de ces résolutions:

ETUDE ÉCONOMIQUE DE L'AMÉRIQUE LATINE

*Résolution 44 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/329)*

La Commission économique pour l'Amérique latine, Ayant pris connaissance avec satisfaction de l'Etude économique de l'Amérique latine en 1951-1952 (E/CN.12/291) présentée par le Secrétariat,

Considérant:

a) Qu'il convient de développer ceux des points de cette *Etude* qui, faute de renseignements, n'ont pu être traités dans toute leur ampleur,

b) Qu'il y a lieu de tenir compte des considérations et observations émises au cours des débats, ainsi que

des renseignements que les différents pays pourront fournir à propos de ce document,

Recommande:

1. Aux gouvernements, par l'intermédiaire de leurs services compétents, de communiquer régulièrement au secrétariat des renseignements statistiques dont il a besoin pour l'*Etude économique*;

2. Au secrétariat:

a) Quand la préparation des études envisagées l'exigera, d'envoyer du personnel compétent dans les différents pays pour y recueillir des renseignements et données statistiques et y étudier sur place les aspects de la situation économique à analyser;

b) De tenir compte des observations émises au cours des débats, ainsi que des considérations dont les gouvernements lui feront part;

c) De joindre à l'*Etude économique de l'Amérique latine* une note explicative où il indiquera les théories et méthodes d'évaluation qu'il a appliquées en dressant les statistiques comprises dans cette *Etude*.

ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'AMÉRIQUE LATINE
ET LES PAYS INDUSTRIELS

Résolution 45 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/330)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant examiné avec intérêt les études que le secrétariat lui a présentées sur le commerce de l'Amérique latine, en particulier l'Etude sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe et l'Etude économique de l'Amérique latine en 1951-1952,

Considérant:

a) Qu'il est de l'intérêt général de voir ces études se poursuivre et s'amplifier dans l'avenir,

b) Que d'importants changements de la structure des échanges peuvent résulter de l'accroissement de la population, de la modernisation de l'agriculture et de l'industrialisation de l'Amérique latine, d'une part, et de l'évolution technique et économique des pays avec lesquels elle entretient des relations commerciales, d'autre part, et qu'il importe que tous les pays en cause soient renseignés sur la direction et le caractère de ces éventuels changements de structure,

Charge le secrétariat:

1. De continuer à suivre, en liaison avec le secrétariat des divers organismes compétents des Nations Unies, en particulier le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, l'évolution du commerce entre l'Amérique latine et les principaux centres industriels mondiaux;

2. D'analyser, en liaison avec ces organismes, l'évolution probable:

a) De la demande de l'Amérique latine à l'égard des produits des pays industriellement développés, particulièrement des différentes catégories de biens d'équipement;

b) De la demande des pays industriels à l'égard des produits qui intéressent spécialement l'Amérique latine;

3. D'examiner quelle possibilité ont les uns et les autres de satisfaire la demande dans l'avenir;

4. De porter les résultats de ces études à la connaissance des différents pays intéressés;

Autorise le secrétariat à consulter, s'il le juge opportun, des groupes de travail, formés d'experts, qui le conseilleront sur les divers aspects de ces études.

RAPPORT DES ÉCHANGES

Résolution 46 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/331)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, parmi les problèmes relatifs au développement économique des pays d'Amérique latine, celui du rapport des échanges revêt une importance particulière en raison de son influence sur le rythme du développement économique,

Ayant noté l'attention accordée aux variations du rapport des échanges par le secrétariat dans ses études économiques annuelles, ainsi que dans différents rapports spéciaux et autres documents soumis à l'examen de la Commission,

Reconnaissant la nécessité d'augmenter le revenu réel des pays en cours de développement et reconnaissant qu'un des moyens d'y parvenir serait d'encourager un plus haut degré d'élaboration, dans le pays même, de ses produits bruts d'exportation,

Tenant compte de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale, qui invite notamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à constituer un groupe d'experts chargé de préparer un rapport sur les mesures d'ordre pratique destinées à mettre en application certaines des recommandations relatives au problème du maintien de prix et de rapport des échanges appropriés, justes et équitables dans le commerce international,

Tenant compte également du fait que la résolution 32, adoptée par le Conseil économique et social interaméricain à sa troisième session extraordinaire recommande au Secrétaire exécutif de cette organisation de procéder à l'étude des rapports des échanges dans le commerce interaméricain, en coordination avec le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies et la Commission économique pour l'Amérique latine,

Décide:

1. D'attirer l'attention de tous les Etats membres sur les résultats des études effectuées par le secrétariat sur le problème du rapport des échanges, de même que sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet lors de la cinquième session de la Commission et sur le désir commun de voir ce rapport des échanges conduire à un développement économique progressif des pays d'Amérique latine;

2. De recommander aux gouvernements des pays d'Amérique latine d'adopter, comme partie intégrante de leur politique de développement économique et en liaison avec le problème du rapport des échanges, des mesures pratiques propres à encourager la transformation, l'élaboration, le raffinage, la fonte, la manufacture et tous autres traitements, effectués dans des conditions d'efficacité croissante, de matières premières qu'ils exportent actuellement sous forme brute ou semi-ouvrée; et d'étudier, afin de faciliter le placement de produits de base semi-ouvrés ou finis sur les marchés mondiaux, la possibilité d'entreprendre des démarches auprès des pays intéressés en vue de réduire les obstacles qui freinent ou empêchent les exportations de ces produits et d'assurer le commerce des produits bruts sur une base régulière et stable;